

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Lucie Cardinal](#)

<https://www.cadre21.org/membres/291e916a97ccf221f9c2d88e>

Date d'obtention : 2021-12-14 16:27:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

les étapes nous permettent d'encadrer rapidement la situation, de prendre en charge rapidement la victime et les autres jeunes impliqués. Limiter la propagation et augmenter le sentiment de sécurité chez l'adolescents, les parents.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'avec la méthode Sexto, il est également plus sécurisant pour les intervenants de pouvoir intervenir.

Que chaque situation ont des contraintes différentes, de prendre le temps de bien orienter avec les étapes Sexto le bon déroulement des interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, c'est de ne pas partir vers une enquête. De bien respecter les étapes sans plus.